

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/110

MARCHÉ DE TRAVAUX N°TH 2026-05
RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SUITE A UN SINISTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n 2026/108 du 16 juillet 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un marché de travaux pour permettre la réhabilitation du centre technique municipal suite à un incendie ;

CONSIDÉRANT la publication effectuée dans le Dauphiné le 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que 21 offres ont été reçues ;

CONSIDÉRANT la réunion de la commission MAPA du 22 juillet 2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de SIGNER le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 Gros Œuvre – en cours d'attribution et fera l'objet d'une décision du Maire complémentaire.

- Lot n°2 – Charpente Métallique – avec l'entreprise RIOU SA - 74 700 SALLANCHES pour un montant de 20 799.80 € HT

- Lot n°3 Bardage métallique – avec l'entreprise CLADIS CONSTRUCTION - 73 370 LE BOURGET LE LAC pour un montant de 13 118.46 € HT

- Lot n°4 Portes sectionnelles - avec l'entreprise KOALA SERVOCE - 38 540 GRENAY pour un montant de 24 155,00 € HT

- Lot n°5 Plâtrerie - Peinture - Flocage - avec l'entreprise SASU FLOREZ DECORS - 42 600 CHAMPDIEU pour un montant de 12 802.00 € HT

- Lot n°6 Electricité- avec l'entreprise RICHIERO SAS – 73 400 UGINE pour un montant de 19 623.69 € HT.

Pour un montant total de 90 498,95 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget principal 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le 01/09/2026

ID : 074-217402809-20260731-THDEC26110-AU

S²LOW

THÔNES, le 31 juillet 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 1 SEP. 2026
ET PUBLICATION LE - 1 SEP. 2026

Le Maire,

Claude COLLOMBAT

